



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le onze juillet deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. P. COURTIN, B. DUNAND, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,
D. PAULME, G. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOURGEOIS,
MME V. GAUDERON donne procuration à MME C. BOEX,
MME V. RIDREAU donne procuration à MME L. MISSILLIER,
M. R. DECARROUX donne procuration à M. G. VELLUZ,
M. A. HEMISSI donne procuration à M. S. GAILLARD,
M. R. PIOUTAZ donne procuration à M. B. DUNAND

Absent : M. M. FLOQUET

Secrétaire de séance : M. B. DUNAND

§§§§§§§§§§

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

§§§§§

Monsieur Benoît DUNAND est désigné secrétaire de séance.

§§§§§

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2023
- Délibérations :
 1. Révision du loyer de l'épicerie pour l'année 2023/2024
 2. Révision du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie pour l'année 2023/2024
 3. Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux - Choix du candidat retenu
 4. Approbation du projet pédagogique du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2023/2024
 5. Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024
 6. Révision à la baisse du loyer des locaux professionnels des médecins au sein de la Maison communale Alain Velluz
 7. Acquisition des parcelles cadastrées A 861 et 2034 situées Route du Salève
- Commission Urbanisme
- Rapport des commissions et groupements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juin 2023.

DÉLIBÉRATIONS

1.

RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE POUR 2023-2024
Délibération n° 2023-42

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 2022-55, en date du 29 août 2022, le Conseil municipal avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie, avec le local attenant au commerce, à la somme de cinq cent cinquante-sept euros et seize centimes (557,16 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers commerciaux (128,68), au premier trimestre 2023, augmente de 6,69 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-trois centimes (594,43 €).

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** que, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, le loyer principal mensuel de l'épicerie avec le local attenant soit fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-trois centimes (594,43 €).

2.	RÉVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU-DESSUS DE L'ÉPICERIE POUR 2023-2024 Délibération n° 2023-43
-----------	--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 2022-56, en date du 29 août 2022, le Conseil municipal avait fixé le loyer principal mensuel pour l'appartement situé au-dessus de l'épicerie, à la somme de huit cent quatre-vingt euros et soixante centimes (880,60 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (140,59), au deuxième trimestre 2023, augmente de 3,50 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de neuf cent onze euros et quarante-deux centimes (911,42 €).

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** que, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, le loyer principal mensuel de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie soit fixé à la somme de neuf cent onze euros et quarante-deux centimes (911,42 €).

3.	NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE SERVICES : CHOIX DU CANDIDAT RETENU Délibération n° 2023-44
-----------	---

Madame le Maire informe l'assemblée que le marché de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux (école élémentaire Benoît Chamoux, maison des associations, salle communale et mairie) arrive à échéance le 31 août 2023.

En date du 24 mai 2023, la commune a publié un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux suivants :

- Ecole élémentaire Benoît Chamoux,
- Maison des Associations,
- Mairie,
- Salle communale,
- Salle paroissiale.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 juin 2023 à 10h00.

Trois offres ont été déposées ; celles-ci ont été étudiées le 20 juin 2023 et deux offres ont été déclarées irrégulières.

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% pour le prix et 60% pour la valeur technique), Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante : LC'NETT.

L'entreprise LC'NETT, située à Arenthon, qui a été déclarée économiquement la plus avantageuse, s'est positionnée première du classement pour les montants prévisionnels hors taxes suivants :

➤ **Nettoyage des locaux communaux**

- ↪ Nettoyage hebdomadaire de l'école : 16 320 € / an
- ↪ Nettoyage bimensuel appartement de l'école : 960 € / an
- ↪ Nettoyage annuel meubles et sanitaires de l'école : 540 € / an
- ↪ Nettoyage hebdomadaire de la Maison des Associations : 7680 € / an
- ↪ Nettoyage annuel sols rez-de-chaussée de la Maison des Associations : 540 € / an
- ↪ Nettoyage occasionnel du rez-de-chaussée de la Maison des Associations sur demande en cas de manifestations : Forfait 110 €
- ↪ Nettoyage hebdomadaire de la Mairie : 6240 € / an
- ↪ Nettoyage hebdomadaire de la Salle communale : 1440 € / an
- ↪ Nettoyage hebdomadaire de la Salle paroissiale : 3600 € / an
- ↪ Nettoyage annuel des sols de la Salle paroissiale : 180 € / an
- ↪ Nettoyage occasionnel de la Salle paroissiale sur demande en cas de manifestations : Forfait 120 €.

➤ **Nettoyage des vitres des locaux communaux**

- ↪ Nettoyage vitres de l'école : 1260 € / an
- ↪ Nettoyage vitres de la Maison des Associations : 1500 € / an
- ↪ Nettoyage vitres de la Mairie : 360 € / an
- ↪ Nettoyage vitres de la Salle communale : 120 € / an
- ↪ Nettoyage vitres de la Salle paroissiale : 140 € / an.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise LC'NETT située à Arenthon pour le nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction tacite ;

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif.

4.	APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU PÔLE ENFANCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 Délibération n° 2023-45
-----------	--

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Pôle Enfance du service Enfance Jeunesse et Sport.

Madame le Maire présente le projet pédagogique et énonce les objectifs pédagogiques retenus pour l'année scolaire 2023/2024.

Ce projet inclut également le projet de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et Sport qui précise les aspects plus techniques de l'organisation et de la gestion du service.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique du Pôle Enfance du service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2023/2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

5.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 Délibération n° 2023-46
-----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune d'Arenthon va devoir réaliser l'enquête de recensement de la population en 2024.

Cette collecte débutera le 18 janvier et se terminera le 17 février 2024.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de préparer et d'organiser le recensement de la population de la commune d'Arenthon,
- ✓ **APPROUVE** la nomination d'un coordonnateur communal,
- ✓ **APPROUVE** le recrutement de quatre à cinq agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement,
- ✓ **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs,
- ✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la réalisation de l'enquête de recensement de la population.

6.

**RÉVISION À LA BAISSÉ DU LOYER DES LOCAUX PROFESSIONNELS
DES MÉDECINS AU SEIN DE LA MAISON COMMUNALE ALAIN VELLUZ
Délibération n° 2023-47**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un bail professionnel a été signé en date du 23 novembre 2021 avec la SCM ARVICARE représentée par les médecins généralistes Mesdames Clémence ARNAUD, Anne-Laure LAMANDON et Lucie THÉZÉ.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021/64 en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de vendre des parcelles communales situées au centre village à ces médecins en vue d'y rénover le bâtiment existant en cabinet de médecine générale.

Madame le Maire énonce qu'un permis de construire a été déposé et que suite à cela, un diagnostic archéologique a été réalisé en vertu de la zone de présomption de prescription archéologique applicable au chef-lieu.

Ces contraintes génèrent des retards engendrant des conséquences financières difficiles pour ces médecins, en termes de réalisation et de concrétisation de leur projet professionnel.

Afin de pouvoir maintenir l'installation de ces médecins sur le territoire communal, Madame le Maire propose de revoir à la baisse le loyer des locaux professionnels des médecins, dans un souci de pérennisation de l'offre de soins présente sur la Commune d'Arenthon.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de réduire le montant du loyer des locaux professionnels des médecins, au nom de la SCM ARVICARE, et de le fixer à la somme de huit cent trente-trois euros hors taxes (833,00 € HT), soit mille euros toutes taxes comprises (1 000,00 € TTC) à compter du 1^{er} août 2023 et ce jusqu'à la fin des fouilles archéologiques.

Madame le Maire précise que le loyer actuel est fixé à mille trois cent quarante-huit euros et vingt centimes hors taxes (1348,20 euros HT), soit mille six cent dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises (1 617,95 TTC). Le montant de ce loyer sera réappliqué à l'issue des fouilles archéologiques.

***Le Conseil municipal après délibération,
à la majorité avec 15 voix pour et 2 abstentions (DUNAND et PIOUTAZ),***

- ✓ **DECIDE** que le loyer des locaux professionnels des médecins représentant la SCM ARVICARE situés au sein de la Maison communale Alain Velluz, est révisé à la baisse et fixé à la somme de huit cent trente-trois euros hors taxes (833,00 € HT), soit mille euros toutes taxes comprises (1 000,00 € TTC) ;
- ✓ **PRECISE** que cette baisse du loyer s'applique à compter du 1^{er} août 2023 et ce jusqu'à la fin des fouilles archéologiques dont va sans doute faire l'objet le terrain concerné par le permis de construire relatif à la création d'un cabinet de médecine générale ;
- ✓ **INDIQUE** que le loyer actuel de mille trois cent quarante-huit euros et vingt centimes hors taxes (1348,20 euros HT), soit mille six cent dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises (1 617,95 TTC), sera réappliqué à l'issue des fouilles archéologiques, ou immédiatement si aucune fouille n'est prescrite.

7.	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES A 861 ET 2034 SITUÉES ROUTE DU SALÈVE Délibération n° 2023-48
-----------	---

La présente délibération annule et remplace le délibération n° 2023-27 en date du 24 avril 2023, en raison d'une erreur dans les superficies des parcelles.

Suite à la division parcellaire de la propriété de Madame Maria FLOQUET validée par un certificat de non-opposition à une déclaration préalable en date du 23 octobre 2010, il était convenu que la parcelle cadastrée section A numéro 2034 soit cédée à la Commune en raison de l'alignement de la Route du Salève et du Chemin des Marais.

Par ailleurs, en raison du développement urbain constaté dans le hameau de Lanovaz, il est prévu d'installer une zone de points d'apport volontaires ordures ménagères et tri sélectif le long de la Route du Salève sur la parcelle cadastrée section A numéro 861 appartenant à Monsieur Yves FLOQUET.

Madame le Maire remercie la famille FLOQUET d'avoir proposé de vendre la parcelle cadastrée section A numéro 861 située Route du Salève, permettant ainsi d'assurer un service de qualité en termes de gestion des déchets auprès des riverains et usagers du secteur de Lanovaz.

Madame le Maire propose donc d'acquérir les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 268 m² :

Section et numéro	Superficie
A 861	215 m ²
A 2034	53 m ²

Vu que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

Vu la délibération n° 2017-69 en date du 13 septembre 2017 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCÉPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section A numéro 861 et 2034 appartenant aux Consorts FLOQUET situées le long de la Route du Salève ;
- ✓ **EVALUE** les parcelles cadastrées section A numéro 861 et 2034 à 1 € le m², en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;
- ✓ **DECIDE** d'acquérir la parcelle A 861 pour un montant de deux cent quinze (215,00) euros et la parcelle A 2034 pour un montant de cinquante-trois (53,00) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par la Commune.

URBANISME

➤ Déclarations préalables accordées :

SASU Holding Missillier
25, ZA de la Papeterie
Zone UX : zone d'activités économiques

Pose panneaux photovoltaïques

Monsieur Samuel CHAVANNE
118, Route de Montagny
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

Pose panneaux photovoltaïques

Monsieur Christian BOEX
425, Route des Arculinges
Zone UC : urbanisation des hameaux

Abri de jardin

Monsieur Philippe BOUSQUET
127, Lotissement Les Vergers
Zone UC : urbanisation des hameaux

Transformation garage en habitation

SCI Da Silva et Filles
120, ZA de la Papeterie
Zone UX : zone d'activités économiques

Pose panneaux photovoltaïques

Madame Valérie GAUDERON
1007 ter, Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Abri voitures

Monsieur Nicolas MANZO
56, Impasse des Noyers
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

Muret et clôture

M. Olivier GOUGAIN et Mme Jessica SULPICE
96, Chemin des Champenois
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Extension habitation + modification
toiture / ouvertures / façades**

Monsieur Olivier SANCIER
34, Lotissement Les Vergers
Zone UC : urbanisation des hameaux

Pose panneaux photovoltaïques

Madame Lucie CAILLOT
40, Chemin Martin
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Création et modification ouvertures +
démolition sas entrée + remplacement
pare-vue par claustra**

Liste des demandes d'urbanisme accordées

- PCM 2022/10m01 déposé le 15/05/2023 au nom de Monsieur Emmanuel MACHADO et Madame Emilie DUEZ pour la modification de la couleur des tuiles (82, Impasse des Noyers)

Liste des demandes d'urbanisme refusées

- Transfert PC 2022/15t01 déposé le 06/06/2023 au nom de la SARL PROXIMMO concernant le permis au nom de Monsieur MASSON (23, Impasse des Noyers)
- Transfert PC 2022/16t01 déposé le 06/06/2023 au nom de la SAS JS INVEST concernant le permis au nom de Monsieur CRAIGHERO (51, Impasse des Noyers)

Liste des demandes d'urbanisme retirées

- Retrait du PC 2022/17 en date du 27/06/2023 au nom de la SCI LES CRÊTS DE FESSY pour la construction de 15 logements (Route de Lanovaz)

Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)

- PC 2023/13 déposé le 08/06/2023 au nom de Monsieur Julien FLOQUET, pour la construction d'une maison individuelle (165, Route du Salève)
- DP 2023/44 déposé le 27/06/2023 au nom de la SAS Passion Immo pour une division parcellaire en vue détacher 2 lots (30, Chemin des Ornay)
- DP 2023/45 déposé le 31/05/2023 au nom de Monsieur Bertrand THOLLET, pour la pose d'une clôture et le remplacement d'un portail par un portail électrique coulissant (13, Route de Creulet)
- DP 2023/47 déposé le 11/07/2023 au nom de Monsieur Darius IANCU pour la modification de l'aspect extérieur du bâtiment (74, Impasse de Marillan)

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire rappelle aux élus le projet d'acquisition de la propriété VASSELIN située au centre village, à proximité directe de la mairie, déjà évoqué lors de précédentes séances du Conseil municipal.
Après échanges et visites sur place avec l'EPF, ce dernier propose un portage foncier avec l'acquisition en pleine propriété de l'appartement du rez-de-chaussée, et la mise en place d'un viager pour l'appartement de l'étage dans lequel continuerait à résider Monsieur Jean-Michel VASSELIN.
Madame le Maire présente le coût estimatif de ce projet incluant les frais de portage facturés par l'EPF. Elle sollicite le Conseil sur la décision de continuer ou non les négociations avec l'EPF et le choix de la durée du portage.
A l'unanimité des présents, le Conseil municipal réitère son souhait d'acquérir la propriété VASSELIN et de solliciter l'intervention de l'EPF dans ce dossier.
A la majorité des présents, par 11 voix pour et 1 abstention (G. VELLUZ), le Conseil municipal est favorable à contractualiser avec l'EPF dans le cadre d'un portage foncier d'une durée de 15 ans. Monsieur VELLUZ indique s'abstenir, au motif qu'il aurait préféré une durée de portage de 25 ans, en raison du futur emprunt à prévoir pour le projet de rénovation/extension de l'école.

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN énonce que la Commune est en attente de la réception du rapport du diagnostic archéologique réalisé sur les parcelles communales situées au chef-lieu.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Madame le Maire informe l'assemblée avoir échangé avec la Fondation de France qui attend une décision de principe de la Commune concernant l'avenir de la salle paroissiale. Madame le Maire rappelle qu'à la majorité, les conseillers municipaux étaient favorables à la réalisation d'une salle multi-activités. Afin d'avancer sur ce dossier avec la Fondation de France, Madame le Maire sollicite une décision ferme du Conseil municipal. A la majorité des présents, avec 10 voix pour et 2 voix contre (A. LASSUS et L. MISSILLIER), le Conseil municipal valide le projet de requalification et de rénovation de la salle paroissiale en salle multi-activités pouvant accueillir les activités scolaires, périscolaires, extrascolaires, mais aussi sportives, culturelles et associatives. Par ailleurs, le Conseil municipal charge Madame le Maire de lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet
- Concernant le projet de rénovation de l'école, Madame le Maire indique qu'une étude sur les capacités financières de la collectivité est en cours, en vue du financement dudit projet. Une réunion de travail du Conseil municipal sera ensuite organisée pour une prise de décision sur la définition du projet et son financement.
- Monsieur PAULME présente les devis d'installation de la climatisation au sein des locaux professionnels de la Maison communale Alain Velluz. Après étude des devis, le Conseil municipal valide les devis de la société ALPI'ENERGIES pour les montants suivants :
 - 27 177,87 € TTC pour le rez-de-chaussée,
 - 42 109,20 € TTC pour le 1^{er} étage,
 - 30 673,20 € TTC pour le 2^{ème} étage.

§ COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- La réception des travaux de réaménagement de la Route des Crêts de Fessy et d'installation des feux de circulation au chef-lieu est prévue le samedi 30 septembre à 9h00.
- Monsieur PAULME indique qu'un nouveau capteur va être installé sur le feu de circulation situé Route de Lanovaz, pour un coût de 2 455 € TTC, permettant ainsi de détecter les vélos et motos. Par ailleurs, un marquage a été réalisé au carrefour entre la Route des Chars et le Chemin du Peuplier, en vue de sécuriser le carrefour après discussions avec les riverains.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Suite à la tempête qui a eu lieu le 22 juin dernier, de nombreux embâcles ont été constatés dans les ruisseaux. Etant donné que le SM3A ne pourra pas intervenir sur tous les ruisseaux, un rappel des obligations incombant aux propriétaires riverains des cours d'eau va être publié sur le site internet, la page Facebook, ainsi que dans le Dauphiné Libéré.
- Madame BOEX indique que de l'ambrosie a été vue et arrachée le long de la RD 19 entre les Chars et la Papèterie. Un contrôle va être réalisé le long de la véloroute.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB énonce que le programme d'activités du Point Accueil Jeunesse pour le mois de juillet a été annulé, en raison d'un manque de personnel.

§ COMMISSION SOCIALE

- L'inauguration de la MARPA Les Amarenthes a été fixée le samedi 2 septembre à 10h00, avec une visite des locaux à 9h30 pour les personnes intéressées.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- L'office de tourisme de la Roche-sur-Foron propose d'organiser des Journées du Patrimoine sur l'ensemble du territoire du Pays Rochois, en vue de valoriser le patrimoine bâti, historique, mais aussi, naturel, culturel, artisanal, industriel, religieux ou artistique. Les coordonnées de Madame BOEX ont été transmises à l'Office de tourisme qui prendra contact avec elle pour la poursuite de ce projet.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Madame BOEX indique que le travail de finalisation de la nouvelle plaquette de présentation de la Commune sera fait avec Madame MISSILLIER durant l'été, et que la nouvelle application mobile IntraMuros à destination de la population sera opérationnelle en septembre prochain.

§ GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL, Directeur général des services, présente le nouvel organigramme des services municipaux, suite aux recrutements organisés ces dernières semaines. La collectivité comptera désormais 18 agents, soit 13,52 équivalents temps plein, au 1^{er} septembre 2023.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

- Madame le Maire énonce qu'une décision devrait être prise à la rentrée par les élus communautaires, suite à la présentation des résultats de l'étude de prospective scolaire des écoles maternelles.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Le SM3A travaille actuellement sur un projet d'aménagement et de conciliation des usages sur le secteur des Iles de la barque à Arenthon. Ce projet prévoit :
 - de créer des zones de quiétude,
 - favoriser l'accueil de la faune,
 - modifier et aménager des zones de pêche,
 - informer et sensibiliser le public à la préservation de la faune et de la flore,
 - installer un observatoire ornithologique.

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet de la décision	Date
DM 2023-01	Attribution concession cimetière PORTIGLIATI Marthe	17/07/2023
DM 2023-02	Attribution concession cimetière ROBADEY Alexandra	17/07/2023
DM 2023-03	Attribution concession cimetière ROBADEY Jesson	17/07/2023
DM 2023-04	Attribution concession cimetière FERRARI Louis	17/07/2023

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Jeudi 20 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 3 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 17 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 18 au dimanche 20 août 2023 : Fête foraine
- ✓ Samedi 2 septembre à 10h00 : Inauguration MARPA Les Amarenthes
- ✓ Lundi 4 septembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Vendredi 29 septembre à 19h00 à la Maison des Associations : Spectacle Bib'en scène « Quand les montagnes seront des îles » de la compagnie La Poursuite

- ✓ Samedi 30 septembre à 9h00 : Réception travaux RD201 et feux centre village
- ✓ Lundi 2 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 6 novembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 4 décembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

Séance levée à 20h40.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Benoît DUNAND



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 05 / 09 / 2023.